

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
1<sup>er</sup> juin 2023 ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Eliane GEOFFROY - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA - Geneviève TABARET – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES - Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ - Cyril BRUZZESE - Corinne JOURDAN - Serge BERNARD- Clémentine FIGUET - Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Ilyes TELALI

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE :27  
PRÉSENTS : 17  
PROCURATIONS: 8  
VOTANTS : 25  
POUR : 25  
ABSTENTION: 0  
CONTRE : 0  
N° 2023-67

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Claude VARENNES) - Jessica ROSINET (pouvoir Annie MONNERY) – - Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) - Emilie RATTON (pouvoir à Yannick PAQUE) - - Hélène TALARCZYK (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) Pascal ROUSSET (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yann FLAMANT (pouvoir à Jean Pierre PODKOWA) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Sébastien BIZET)

Etaient absents excusés : Madame Nathalie LACOSTE et Monsieur Patrick RAMON -

Mme Clémentine FIGUET été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : règlement prêt matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la délibération 2022-111 relatifs aux tarifs communaux,

Considérant que la commune dispose de matériel pouvant servir à l'organisation de manifestations ayant un intérêt communal initiées par des associations, entreprises ou particuliers beaurepairois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le principe de prêter le matériel
- DIT qu'une caution sera exigée pour les prises de raccordement électrique,
- VALIDE le règlement relatif à cette opération – annexe

Le Maire  
Yannick PAQUE

